



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;
VU l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée et
notamment le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et
du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame
Ghislaine SCHERRER, conseillère municipale, le samedi 1^{er} juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1.

Madame Ghislaine SCHERRER assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de
l'état civil notamment pour célébrer le mariage des futurs époux Manon SCHERRER et
Damien OESTERLE.

Article 2.

Délégation est également donnée à Madame Ghislaine SCHERRER à l'effet de signer
tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme
celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3.

Cette délégation est consentie pour le samedi 1^{er} juin 2024.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- A l'intéressée

Le présent arrêté sera annexée au registre d'état-civil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 9 avril 2024



Le Maire

Rémy NEUMANN